

## Prochain budget à long terme (CFP) de l'UE – Financement de l'UE en faveur de la compétitivité

### Réponse du CEA sur l'établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » pour la période 2028-2034

Date d'émission : Novembre 2025

#### Résumé

Le CEA salue l'architecture du futur cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne (UE) qui comprend un fonds européen de compétitivité (FEC) hébergeant en son sein le dixième programme cadre pour la recherche et l'innovation (10<sup>ème</sup> PCRI ou FP10). Le CEA soutient particulièrement l'alignement entre le volet compétitivité de FP10 et les fenêtres stratégiques (*policy windows*) du FEC.

Le CEA se félicite de l'architecture globale de ce futur PCRI, notamment la présence d'un budget propre et en augmentation, de l'apparition d'un programme dédié aux infrastructures de recherche (IR) et technologiques (IT) et la confirmation des partenariats comme instruments clé du FP10.

La part relative dédiée à la recherche collaborative est toutefois en baisse. Le CEA souligne qu'une telle baisse est en décalage avec la volonté de l'UE de soutenir la compétitivité de l'Europe. Le CEA plaide pour un meilleur équilibre entre l'excellence scientifique, la recherche collaborative & technologique et l'innovation, en ramenant le pilier 2 à une part de 60% comme dans le FP9. En matière de gouvernance, l'intégration du pilier 2 de FP10 au sein du FEC doit être clarifiée.

Pour faire émerger un cadre européen propice à l'innovation, le CEA soutient le principe de « première exploitation en Europe » des résultats de R&D financés par le PCRI, en complément des dispositions de préférence européenne déjà prévues par le FEC.

Le CEA salue l'ouverture du FP10 à la recherche duale, même si les modalités qui permettront cette ouverture sont encore à clarifier. Il soutient également l'intégration d'un volet R&D de Défense dans le FP10 articulé avec le FEC, notamment dans un objectif de rationalisation et de simplification.

Enfin, de nombreuses mesures de simplification pour les participants doivent être mises en œuvre. En particulier, il faut éviter le recours systématique aux financements forfaitaires (*lump sums*), arrêter les évaluations à l'aveugle, ou encore étaler sur l'année les soumissions aux projets.

## Introduction

La Commission a publié le 16 juillet ses propositions pour le futur CFP de l'UE post 2027. Cette vision pour la période 2028-2034 prône une refonte majeure du budget de la Commission européenne, organisé selon 3 grandes lignes budgétaires, refonte guidée par une volonté de flexibilité et un souci de simplification.

De plus, les objectifs du Clean Industrial Deal et la réponse au déficit de compétitivité de l'UE tout en assurant la trajectoire vers la neutralité carbone en 2050 exigent un effort majeur de recherche et d'innovation dont la Commission a tenu compte. Dès lors, parmi ces 3 grandes lignes budgétaires, la Commission propose la création d'un nouveau fonds européen de compétitivité (FEC) et d'un 10<sup>ème</sup> PCRI à l'intérieur de ce fonds.

Le CEA salue l'ambition de la Commission européenne d'articuler les politiques de recherche et industrielles **en coordonnant les fenêtres stratégiques du FEC avec les priorités du FP10**, avec une programmation intégrée des outils (d'investissement et de gouvernance).

Par ailleurs, le FP10 se voit doté **d'un budget sanctuarisé et en augmentation**, à hauteur de 175 Mds€, dont la part finançant la recherche collaborative (le pilier II) est en augmentation (bien qu'en recul, proportionnellement au budget alloué aux piliers I et III).

Le CEA se félicite également **de l'apparition dans le pilier IV d'un programme dédié aux infrastructures de recherche (IR) et technologiques (IT)**, avec un budget de l'ordre de 10 Mds€.

Enfin, le CEA accueille favorablement la volonté de la Commission européenne de **conserver les partenariats comme des instruments clé** du FP10 et de simplifier leur fonctionnement. Toutefois le CEA restera attentif à la façon dont la Commission compte opérer cette simplification.

La présente consultation offre au CEA la possibilité d'exprimer sa satisfaction concernant l'architecture globale du prochain FP10 et souhaite également soutenir plusieurs recommandations en vue de parfaire l'agencement de ce 10<sup>ème</sup> PCRI avec, notamment, le FEC.

## 1. Assurer l'autonomie d'un PCRI disposant d'un budget dédié

Le CEA se félicite de voir un PCRI autonome bénéficier d'un **budget dédié en forte augmentation** de 175 Mds€. Le maintien d'une structuration du FP10 proche du FP9 assure une certaine continuité qui permettra une appropriation plus rapide du nouveau programme. Le continuum de la recherche, depuis la recherche fondamentale jusqu'à la recherche la plus appliquée, est un moteur indispensable pour la découverte des technologies de demain et leur transfert à l'industrie. Le CEA représente l'intégralité de ce continuum et milite ainsi pour un budget ambitieux et dédié pour le FP10 afin de soutenir toute la chaîne de l'innovation depuis la recherche scientifique la plus disruptive jusqu'au transfert de technologie au service de l'industrie européenne existante. Il faut soutenir une recherche appliquée au service de la compétitivité actuelle de l'UE, mais sans oublier de donner les moyens nécessaires à la recherche fondamentale, qui fera sa compétitivité de demain.

## 2. Rétablir la part relative de la recherche collaborative dans le PCRI

Le maintien d'un pilier II doté d'un budget en augmentation de 42% par rapport au pilier 2 actuel est un élément de satisfaction qui va permettre de soutenir une recherche collaborative, qui fait la valeur ajoutée de la recherche communautaire.

Dans ce pilier II, il est essentiel de permettre de **soutenir tous les niveaux de TRL** en mettant en commun les compétences de haut niveau d'un bout à l'autre de la chaîne de l'innovation pour soutenir la compétitivité des filières stratégiques européennes. Il est d'autant plus important de s'assurer de cette couverture de tous les TRL si les RIA (Actions de Recherche et d'Innovation) et IA (Actions d'Innovation) disparaissent dans le FP10 au profit d'un seul type d'action.

Dans de nombreux domaines, il est essentiel de synchroniser les efforts européens afin d'accélérer la recherche, de répondre aux besoins des industriels et de rattraper nos principaux concurrents. Seul le pilier II permettra cette mise en commun des connaissances et des moyens pour travailler ensemble à cet objectif de compétitivité et de souveraineté.

Or, si elle augmente en valeur absolue, la part relative du pilier II (45%) est en net recul par rapport à sa part dans Horizon Europe (60%). Ce recul du pilier II est un paradoxe alors même que l'UE affiche sa priorité pour une Europe plus compétitive.

En matière de R&D, **le renforcement de la compétitivité industrielle ne peut se limiter au seul soutien à la recherche fondamentale via l'ERC et au financement des start-ups via l'EIC. Une telle approche est trop concentrée sur les deux extrémités du continuum de la recherche, et néglige la recherche technologique.** Or, c'est la recherche technologique qui permet de transformer les résultats scientifiques issus des laboratoires en solutions industrielles concrètes. Entre l'idée innovante issue d'un projet de recherche fondamentale et la scale-up, il faut souvent repasser plusieurs fois par l'étape du laboratoire. Cela suppose d'accompagner les industriels pour dérisquer le passage à l'échelle. La recherche technologique collaborative joue ainsi un rôle décisif dans la capacité de nos filières à répondre efficacement aux grands enjeux sociaux, tout en soutenant la compétitivité des entreprises. Dans le futur programme cadre, c'est le pilier II qui remplira cette fonction.

En outre, on constate au cours des dernières années, une tendance de la Commission européenne à orienter de manière croissante les projets de recherche collaborative vers des activités toujours plus proches de la phase d'innovation en aval de la chaîne. Cette évolution conduit à une disparition progressive des actions de recherche collaborative à bas TRL. L'effet de spécialisation entre une recherche fondamentale financée dans l'ERC par des projets essentiellement individuels et sur une base purement ascendante, et une recherche collaborative de plus en plus consacrée vers la recherche de solutions de court terme entraîne une fragmentation des actions de l'UE. Le pilier II du futur programme devra donc également permettre de combler ce vide dans la couverture des besoins, en soutenant davantage la recherche collaborative répondant aux enjeux des « *policy windows* ».

C'est pourquoi, sans remettre en cause l'intérêt de l'ERC et de l'EIC, le CEA défend un poids relatif accru pour le pilier II, représentant **environ 60% des crédits du programme comme c'est le cas aujourd'hui.**

### 3. Maintenir un pilier II fort, coordonné avec les fenêtres stratégiques du FEC

Le CEA se félicite de constater que ses compétences scientifiques et technologiques sont pleinement alignées avec les priorités sectorielles de l'UE pour sa souveraineté et sa compétitivité industrielle : transition propre et énergies décarbonées (nucléaire et solaire, hydrogène, batteries) ; numérique de pointe (semi-conducteurs, HPC, IA, quantique) ; santé (imagerie médicale, dispositif et technologies médicales) et le volet Sécurité, défense, espace.

La création du FEC dont les 4 fenêtres stratégiques (*Policy Windows*) sont identiques aux priorités « Compétitivité » du pilier II du FP10 permet un pilotage intégré du PCRI en tenant compte des priorités sectorielles portées par le fonds de compétitivité. Le CEA soutient l'approche de la Commission qui permettra d'assurer une bonne articulation entre politique de recherche et politique industrielle.

En revanche, les modalités de cette **articulation entre le FEC et le pilier II du PCRI restent encore floues** notamment en matière de gouvernance. Pour cette partie « Compétitivité » dans le pilier II du PCRI, la Commission prévoit de s'appuyer, par défaut, sur une comitologie consultative dans le cadre du FEC. Cela réduirait la capacité des Etats Membres à contribuer efficacement à la définition des programmes de travail au service de la définition de feuilles de route coordonnées.

### 4. Créer un cadre européen propice à l'innovation

Le CEA soutient l'idée d'inscrire dans FP10 le principe de « **première exploitation en Europe** » des **résultats de R&D financés par le PCRI**, en complément des dispositions de préférence européenne déjà prévues par le FEC. Les fonds de recherche européens doivent soutenir l'émergence d'acteurs industriels sur le territoire européen. Cela contribuera *in fine* à la compétitivité de l'Union européenne. Ce principe de première exploitation en Europe ne serait que la réciproque de mesures identiques en vigueur aux Etats-Unis (Bayh Dohle Act, « Invent it here, make it here ») et en Chine.

Cette disposition constituerait l'application au programme de R&D du principe de « **préférence européenne** » proposé dans le fonds européen de compétitivité, que le CEA soutient. **Il s'agirait d'une mesure de rééquilibrage (« level the playing field ») face à une concurrence internationale parfois déloyale.**

Le CEA soutient également la mise en place d'un **fonds scale-up européen** dans le cadre du futur FEC pour financer les étapes suivantes de la croissance, en lien avec investisseurs publics et du secteur privé. Néanmoins, ce fonds ne doit pas être financé par le PCRI, dont les crédits doivent rester orientés vers la recherche.

## 5. S'appuyer sur les écosystèmes déjà existants dans les partenariats

Le texte proposé pour le FP10 rappelle également que les **partenariats public-privé de R&D** sont une base déjà existante et essentielle pour la maîtrise technologique européenne en lien avec les objectifs industriels du FEC dans les secteurs stratégiques. Les partenariats permettent de rapprocher les industriels des organismes de recherche, et ont la capacité de développer ensemble ainsi des feuilles de route pertinentes qui répondent aux besoins du secteur concerné. Ils permettent la définition, par les acteurs, d'agendas stratégiques de recherche pour les grandes filières technologiques/industrielles, dont la Commission finance la mise en œuvre, avec les industriels et le cas échéant les Etats membres. Comme proposé par la Commission, un travail de simplification est cependant nécessaire pour accélérer le fonctionnement de ces partenariats et en réduire le nombre. Le CEA sera attentif aux méthodes proposées pour parvenir à cet objectif de simplification.

## 6. Renforcer le soutien à la R&D duale et pour l'industrie de Défense

Le CEA reconnaît l'intérêt d'**une ouverture du FP10 à la recherche duale**, et soutient également l'intégration d'un volet R&D de Défense dans le FP10 articulé avec le FEC, **notamment dans un objectif de rationalisation et de simplification**. Cependant, les modalités qui permettront cette ouverture à la recherche duale et l'articulation entre le FP10 et le FEC sur les sujets de R&D de défense sont encore à clarifier.

Premièrement, le CEA pointe la difficulté de caractériser la dualité d'un projet de recherche. Le caractère dual d'une technologique dépendant essentiellement de son cas d'usage, la classification sera particulièrement difficile pour les *key enabling technologies* d'une part, et les bas TRL d'autre part.

Deuxièmement, le CEA appelle à clarifier, pour la R&D de Défense, la complémentarité entre l'EIC d'une part et le FEC d'autre part. Chacun de ces 2 outils disposera d'une palette d'instruments financiers (*blended finance*) pour soutenir les industriels. La Commission compte-t-elle spécialiser le FEC et l'EIC sur deux offres différentes ?

## 7. Simplifier les démarches pour les participants

Le **recours systématique aux financements forfaitaires** ne nous semble pas adapté à tous les types d'actions, compte tenu de l'effort de budgétisation conséquent que cela nécessite en phase de montage. En outre, l'absence de présentation des coûts réels peut également tendre les négociations budgétaires entre les membres des consortia en phase de montage. Des doutes subsistent toujours concernant la couverture correcte des ressources engagées sur les projets par les montants forfaitaires alloués et cela rigidifie le cadre de travail collaboratif au sein d'un projet.

La disparition des rapports financiers vers la Commission ne réduit pas le besoin de pilotage interne des ressources par rapport aux montants attendus, pas plus que celui d'homogénéité dans les pratiques de gestion. La bonne gestion des préfinancements, la codépendance financière des bénéficiaires et les difficultés pressenties dans les amendements budgétaires durant l'implémentation restent des points de vigilance.

**L'expérimentation des évaluations à l'aveugle des propositions doit être arrêtée** dans le FP10. Celles-ci empêchent en effet les auteurs de projets de fournir un argumentaire cohérent et justifié quant à leur capacité à réaliser le projet (aucun détail ne devant permettre leur identification dans la description du projet). Elles entraînent une lourdeur supplémentaire dans la phase de montage. Il n'est pas prouvé que cela permette effectivement de supprimer les effets réels ou perçus d'un biais de réputation.

Afin d'assurer plus de transparence, la récente décision de la Commission de prépublier des versions provisoires des programmes de travail est un véritable progrès. Cela permet aux participants de mieux anticiper les appels à venir et d'initier des premiers contacts de collaboration. Cela est d'autant plus utile quand les appels sont officiellement ouverts seulement quelques semaines avant l'échéance de soumission. Le calendrier des appels est d'ailleurs essentiel au bon fonctionnement du programme : **la Commission devrait veiller à échelonner les dates de soumission sur l'année** en évitant de concentrer tous les appels sur une courte période comme ce fut le cas en septembre 2025. Cela épouse les équipes et peut même les empêcher de répondre à certains appels clés.

Dans la phase de contractualisation et de *reporting* continu d'un projet, des améliorations pourraient être apportées à l'ergonomie du *Funding & Tender portal* afin de faciliter les processus et d'alléger la charge pour les porteurs de projet. A titre d'exemple, et dans la lignée du règlement « Dites-le une fois », les données d'une proposition devraient être automatiquement transférées vers les données du contrat de subvention.

## 8. Remarques spécifiques aux différents piliers

### 8.1. Pilier I

Le CEA se félicite du soutien à l'excellence scientifique, et en particulier à un conseil indépendant ERC, tant il est nécessaire de soutenir la recherche fondamentale pour combler les lacunes de connaissances. Ce soutien toutefois doit se faire dans un équilibre entre actions de R&I individuelles et actions de R&I collaboratives.

Par les programmes ERC et MSCA, l'Europe se dote d'instruments attractifs pour les talents mondiaux et la recherche de rupture et les technologies de pointe. Le CEA salue l'initiative *Choose Europe for Science* qui plaide pour le renforcement de l'autonomie stratégique et la compétitivité fondée sur la science. Cette initiative doit être poursuivie sous le FP10.

Par la promotion de la mobilité européenne aussi bien des jeunes doctorants, des post-doctorants que des personnels de recherche, les programmes MSCA contribuent à renforcer la formation des jeunes générations et le capital humain dans les domaines de R&I. En développant une identité scientifique européenne, ils contribuent à la construction de l'Espace européen de la recherche.

## 8.2. Pilier II

Comme indiqué en introduction, le CEA salue globalement l'ambition de la Commission européenne d'articuler les politiques de recherche et industrielles en coordonnant les fenêtres stratégiques du FEC avec les priorités du pilier 2 du FP10, avec une programmation intégrée des outils (d'investissement et de gouvernance). En matière de gouvernance cependant, l'intégration du pilier 2 de FP10 au sein du FEC doit être clarifiée.

### 8.2.1. Transition propre et décarbonation industrielle

Dans le domaine nucléaire, le CEA se félicite de la reconnaissance désormais explicite par la Commission de la contribution du nucléaire à la décarbonation, et de son rôle nécessaire pour permettre à l'UE d'atteindre ses objectifs climatiques, dans la continuité des textes récents (NZIA, clean industrial deal, proposition de loi climat 2040, PINC...). Cette reconnaissance devrait ouvrir la voie à la **possibilité pour les projets nucléaires d'accéder aux outils de financement de l'UE précisément créés pour soutenir les efforts vers la neutralité carbone** et donc en particulier au *volet transition propre et décarbonation industrielle* d'Horizon Europe pour ce qui concerne la recherche nucléaire.

### 8.2.2. Leadership Numérique

La confiance dans le numérique repose sur la combinaison d'éléments clefs tels que la fiabilité des résultats issus de l'intelligence artificielle (IA), la cybersécurité et l'identité numérique. Cette confiance est de plus en plus indispensable compte tenu de la rapidité de diffusion inédite de certaines technologies numériques (comme l'IA générative, entre autres accélérations) et du service qu'elles rendent à la société dans son ensemble, de la sphère privée à la sphère publique et industrielle. Ce contexte conditionne à l'évidence et demande de manière rapide et efficace, l'adoption et le déploiement maîtrisés de ces technologies pour la recherche et l'industrie. Il est nécessaire de soutenir le développement de compétences et de capacités souveraines, afin d'assurer l'indépendance de l'Europe dans le domaine du numérique.

Nous souhaitons souligner plus particulièrement les conditions suivantes de cette indépendance numérique: la capacité d'analyse et de maîtrise de la sécurité des matériels et logiciels, le développement de technologies et d'une filière européenne sur la protection face aux menaces technologiques (lesquelles sont en forte évolution avec l'impact de l'IA et la perspective post-quantique), ainsi que l'intégration by-design de la sécurité dans les composants et infrastructures du numérique (calcul, communication, etc.). Au-delà de ces briques technologiques, l'indépendance européenne dans le domaine du numérique doit également reposer sur la maîtrise des données, la maîtrise des modèles d'IA et la mise en place de méthodologies robustes pour évaluer les domaines

de validité et la fiabilité des résultats issus de ces mêmes modèles d'IA ainsi que des capacités de calcul permettant de traiter ces données. Un enjeu majeur porte sur la consolidation d'une souveraineté européenne sur les données, pour les citoyens, les industries et les institutions, avec une réponse réglementaire, des technologies et une offre européenne pour des solutions de continuité numérique, jusqu'au Cloud de confiance.

Pour assurer la réussite de la transition numérique en Europe, il est nécessaire de soutenir la R&D (particulièrement ici la R&D collaborative) permettant la diffusion des technologies du numérique dans les industries applicatives, enjeu majeur de compétitivité industrielle pour l'Europe et mener les actions structurantes pour assurer une confiance dans le numérique avec le déploiement ultra-rapide des technologies.

#### *8.2.2.1. Calcul Haute Performance (HPC) et IA*

L'effort combiné des Etats et de la Commission permet à l'Europe de disposer de supercalculateurs de rang mondial allant du pétascale à l'exascale. L'enjeu immédiat est d'accroître significativement les efforts pour accompagner les communautés scientifiques et industrielles afin de se saisir pleinement de ces capacités disponibles ou à venir. Il faut dès à présent penser au paysage du calcul et du traitement de données d'ici à 2030.

En effet, l'accélération très rapide et nécessaire des investissements actuels et annoncés autour de capacités de calcul dédiées à l'IA (AI Factory et GigaFactory) changent profondément le paysage traditionnel du HPC. Il est donc nécessaire de penser à l'équilibre optimal entre efforts d'investissements au juste niveau pour couvrir l'ensemble des besoins pour la recherche et l'industrie (simulation numérique, IA, traitement de données ...) d'une part et, d'autre part, l'accompagnement des nouveaux usages du calcul scientifique en lien avec le déploiement massif de l'IA pour la science.

Sur le plan des technologies, un soutien spécifique devrait être apporté à la recherche pour renforcer et élargir l'offre technologique européenne pour les centres de calcul intensif en cohérence avec l'enjeu sur les centres de données, en très forte croissance, dans un contexte de déploiement rapide de l'intelligences artificielle générative.

#### *8.2.2.2. Semi-conducteurs et préparation d'un Chips Act 2*

La demande en technologies numériques est portée par les besoins des citoyens, des institutions et de l'industrie, associés aux grandes transitions en cours, dont sur l'énergie et la santé. En regard, la capacité à concevoir et produire des composants semi-conducteurs conditionne compétitivité industrielle et souveraineté. Les programmes futurs du FEC et du PCRI doivent aborder cet enjeu avec une forte ambition pour soutenir une politique de R&D et industrielle au niveau européen pour les technologies et l'industrie des semi-conducteurs, à la fois financièrement et au travers d'un Chips Act 2 à la hauteur des enjeux. Dans ce domaine, la concentration des moyens est indispensable pour assurer à l'Europe ces capacités compétitives, particulièrement sur les infrastructures de recherche technologique.

Il sera pertinent de combiner le soutien au développement de solutions européennes pour la conception et la production de semiconducteurs avec une orientation des marchés vers le recours aux technologies européennes, le cas échéant au travers d'un « Buy European Act » pour les achats publics.

#### 8.2.3.Santé et biotechnologies

Le CEA soutient une approche axée sur la souveraineté européenne dans la santé et les biotechnologies : en particulier en matière d'imagerie médicale, de dispositifs médicaux, et de technologies de diagnostic.

#### 8.2.4.Sécurité, Défense et Espace

Comme indiqué précédemment, le CEA soutient l'intégration d'un volet R&D de Défense dans le FP10 articulé avec le FEC et en attend une cohérence et une simplification dans la mise en œuvre. Cette articulation avec le FEC reste encore à clarifier dans les textes.

### 8.3.Pilier III

Le CEA soutient la consolidation et le développement du Conseil Européen de l'Innovation (EIC), qui pourra dans le FP10 s'articuler avec les fenêtres stratégiques du FEC et son volet R&I du Pilier II. Ce Conseil a été l'une des avancées majeures du programme Horizon Europe et le CEA reconnaît l'importance de soutenir les actions de l'EIC mais ce soutien doit se faire dans un bon équilibre avec les actions de recherche collaborative : les **start-ups technologiques ont besoin de partenaires de R&D pour développer leurs projets.**

Si l'approche « **ARPA/DARPA** » confèrera une souplesse accrue et bienvenue au fonctionnement de l'EIC, le CEA s'interroge sur la possibilité de concilier les règles administratives et financières contraignantes de l'UE avec l'agilité consubstantielle au modèle ARPA.

Comme indiqué dans un précédent papier de position concernant l'Institut Européen de Technologie (EIT), la recherche d'une soutenabilité financière à travers la participation de certaines communautés de la connaissance et de l'innovation (KICs) dans le PCRI - en compétition avec les acteurs de la R&I - n'est pas souhaitable et il semble utile d'envisager un rapprochement des KICs viables avec les dispositifs de l'EIC. Dans ce contexte le maintien d'une structure centrale de l'EIT paraît discutable.

### 8.4.Pilier IV

L'introduction d'un budget dédié pour les infrastructures de recherche et technologiques, conjointement à la publication d'une stratégie dédiée, sont des signaux positifs à la mesure de l'enjeu.

Ce soutien aux infrastructures était appelé par toute la communauté de la recherche et fait l'objet d'un programme dédié dans le pilier IV du FP10 dont le CEA se félicite. L'introduction des infrastructures technologiques dans cette activité (ainsi que dans la stratégie récemment publiée par la Commission européenne) est un progrès qu'il convient de saluer compte tenu de l'importance de ce type d'outils expérimentaux dans le processus d'innovation technologique, qui n'était jusqu'à présent par reconnu en tant que telle par les politiques de l'UE.

De même, le CEA soutient la proposition de la Commission qui conduirait à permettre la contribution de l'UE au financement des coûts de construction des infrastructures.

Disposer d'un seul budget pour toutes les infrastructures de recherche comme technologiques soulève cependant certaines interrogations sur la répartition entre ces dernières. Le CEA rappelle l'importance d'affecter un budget dédié aux infrastructures technologiques sans amputer le budget des infrastructures de recherche qui sont des outils indispensables dont la dimension européenne permet de bénéficier à l'ensemble du monde de la recherche. Les montants prévus par Horizon Europe (11 Md€) risquent de s'avérer insuffisants au regard des besoins.

Enfin, le CEA souhaite souligner que le soutien aux infrastructures technologiques devra être conçu en cohérence avec les besoins des filières stratégiques du FEC et du pilier II pour permettre de contribuer aux feuilles de route de façon efficace.